



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-19 du 12/02/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	5
Etablissements Medico-Sociaux	5
Secrétariat	5
Arrêté n° 2009187-38 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "SAUVAIRE" pour l'exercice 2009	5
Arrêté n° 2009187-39 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES TERRASSES LES OLIVIERS" pour l'exercice 2009	9
Arrêté n° 2009187-40 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES TOURNESOLS" pour l'exercice 2009	12
Arrêté n° 2009187-41 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "ENCLOS SAINT LEON" pour l'exercice 2009	14
Arrêté n° 2009187-26 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD «LES OLIVIERS» pour l'exercice 2009	17
Arrêté n° 2009187-27 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD «LES OPALINES LA CIOTAT» pour l'exercice 2009	20
Arrêté n° 2009187-28 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD «LES OPALINES LES PENNES MIRABEAU» pour l'exercice 2009	23
Arrêté n° 2009187-29 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES OPALINES SAINT HENRI" pour l'exercice 2009	26
Arrêté n° 2009187-30 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES OPHELIADES 13ème" pour l'exercice 2009	29
Arrêté n° 2009187-31 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LES QUATRES TREFLES" pour l'exercice 2009	32
Arrêté n° 2009187-32 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE MAZARGUES" pour l'exercice 2009	35
Arrêté n° 2009187-33 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE SAINTE ANNE" pour l'exercice 2009	38
Arrêté n° 2009187-34 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE DU BAOU" pour l'exercice 2009	41
Arrêté n° 2009187-35 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "RESIDENCE DU BAOU" pour l'exercice 2009	44
Arrêté n° 2009187-36 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "SAINTE VICTOIRE" pour l'exercice 2009	47
Arrêté n° 2009187-37 du 06/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "SAUVAIRE" pour l'exercice 2009	50
Arrêté n° 2009188-7 du 07/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LE CHATEAU DES MARTEGAUX"	53
Arrêté n° 2009188-6 du 07/07/2009 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LE GARLABAN - Saint Maur"	57
Arrêté n° 2009188-10 du 07/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "SAINT JEAN DE DIEU"	61
Arrêté n° 2009188-9 du 07/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "GRIFEUILLE"	65
Arrêté n° 2009188-8 du 07/07/2009 Arrêté préfectoral modificatif n°2 fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES OLIVIERS"	69
Arrêté n° 2009190-21 du 09/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE CHÊNE VERT" pour l'exercice 2009	73
Arrêté n° 2009191-8 du 10/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "JEANNE D'ARC" pour l'exercice 2009	76
Arrêté n° 2009196-6 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "L'ESTEREL"	79
Arrêté n° 2009196-7 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "EDILYS"	81
Arrêté n° 2009196-4 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES SEOLANES"	83
Arrêté n° 2009196-12 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LA MARYLISE"	86
Arrêté n° 2009196-13 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral modificatif n°2 fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "SAINT JEAN"	88
Arrêté n° 2009196-14 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "EDILYS" pour l'exercice 2009	92

Arrêté n° 2009196-9 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LE HAMEAU DES ACCATES"	94
Arrêté n° 2009196-8 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "DOMAINE DE FONFREDE"	96
Arrêté n° 2009196-11 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "L'ENSOULEIADO" à PUYLOUBIER	98
Arrêté n° 2009196-10 du 15/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES CAMOINS"	100
Arrêté n° 2009197-12 du 16/07/2009 ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE SOINS DU SSADPH BELLEVUE POUR L'EXERCICE 2009.....	102
Arrêté n° 2009197-15 du 16/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "SALETTE-MONTVAL" pour l'exercice 2009	105
Arrêté n° 2009197-14 du 16/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "DOMAINE DE L'OLIVIER" pour l'exercice 2009	108
Arrêté n° 2009197-13 du 16/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LE BON PASTEUR" pour l'exercice 2009.....	111
Arrêté n° 2009197-17 du 16/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "MA MAISON 8ème" pour l'exercice 2009.....	114
Arrêté n° 2009197-16 du 16/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA PROVENCE" pour l'exercice 2009	117
Arrêté n° 2009197-9 du 16/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "RESIDENCE SAINT ANTOINE"	120
Arrêté n° 2009198-7 du 17/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins de l'EHPAD "SOLEIL DE PROVENCE" pour l'exercice 2009	123
Arrêté n° 2009202-19 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "L'ESCALETTE"	126
Arrêté n° 2009202-15 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LA RAPHAËLE"	129
Arrêté n° 2009202-16 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "SAINT REMY"	131
Arrêté n° 2009202-21 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES FLORALIES".....	133
Arrêté n° 2009202-22 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES ACACIAS".....	136
Arrêté n° 2009202-23 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LA LOINFONTAINE" à Mallemort.....	139
Arrêté n° 2009202-24 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LE CLOS SAINT MARTIN"	142
Arrêté n° 2009202-25 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES JARDINS DE CYBELE" à MAUSSANE LES ALPILLES	145
Arrêté n° 2009202-26 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES JARDINS FLEURIS"	148
Arrêté n° 2009202-13 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "Résidence CHEVILLON"	151
Arrêté n° 2009202-17 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES CARDALINES"	154
Arrêté n° 2009202-18 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "LES LAVANDINS"	156
Arrêté n° 2009202-20 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "L'ESTELAN"	158
Arrêté n° 2009202-14 du 21/07/2009 Arrêté préfectoral modificatif fixant les dotations soins pour l'exercice 2009 de l'EHPAD "CANTO CIGALO".....	162
DDSV13	166
Direction	166
Direction	166
Arrêté n° 201040-2 du 09/02/2010 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE DR QUINCOCES Elisabete.....	166
Préfecture des Bouches-du-Rhône	168
DCLDD	168
Bureau de l'Urbanisme	168
Arrêté n° 20105-3 du 05/01/2010 Arrêté portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit de la société France Telecom Orange, pour l'atterrissement d'un câble de télécommunication sur la plage de l'Huveaune à Marseille.....	168

Arrêté n° 20105-2 du 05/01/2010 Arrêté portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit de la société Reliance Flag Atlantic France SAS, pour l'atterrissement d'un câble de télécommunication sur la plage de l'Huveaune à Marseille.....	170
Direction de la Sécurité et du Cabinet	172
Bureau Planification et Gestion de Crise	172
Arrêté n° 201042-5 du 11/02/2010 N°C 02 du 11/02/2010 portant modification de la réglementation temporaire de la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes sur certaines autoroutes du 13, lors du déclenchement du PIAM.....	172
Arrêté n° 201042-4 du 11/02/2010 n° C 01 du 11 février 2010 portant modification de la réglementation temporaire de la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes sur certaines autoroutes du 13, lors du déclenchement du PIAM	174
DAG.....	176
Police Administrative.....	176
Arrêté n° 201042-3 du 11/02/2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de FOS SUR MER	176
Arrêté n° 201042-2 du 11/02/2010 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VELAUX.....	178
Avis et Communiqué	179



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « SAUVAIRE »
(N° FINESS 130796543)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 6 février 2006 avec un effet au 6 février 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D «SAUVAIRE» sis 54 route de Coste Basse 13200 ARLES-- numéro FINESS 130796543 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	48 070,88 €	486 617,91€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	437 463,61 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 083,42 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	486 617,91 €	486 617,91€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **486 617,91 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES TERRASSES LES OLIVIERS »
(N° FINESS 130022759)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 juillet 2006 avec un effet au 1 juillet 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D «LA LES TERRASSES LES OLIVIERS» sis 24 Impasse des Joncs - 31 Boulevard Bernex 13008 MARSEILLE-- numéro FINESS 130022759 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	46 213,40 €	597 504,40€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	447 685,82 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 317,26 €	
	Crédits Non Reconductibles	10 050,00 €	
	Dotation AJ / HT	91 237,92 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	597 504,40 €	597 504,40€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **597 504,40 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES TOURNESOLS »
(N° FINESS 130027089)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 octobre 2007 avec un effet au 1 octobre 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LES TOURNESOLS** » sis 12 rue Beltran boysset 13200 ARLES— numéro FINESS 130027089 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	60 123,00 €	698 916,63 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	605 068,77 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 200,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	32 524,86 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	698 916,63 €	698 916,63 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **698 916,63 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "ENCLOS SAINT LEON"
(N° FINESS 130782667)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 24/02/2005 avec un effet au 01/01/2005
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "ENCLOS SAINT LEON", 222 avenue roger donadieu 13 300 SALON DE PROVENCE -- numéro FINESS 130782667 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	69 159,42	824 527.47
	G II : Dépenses afférentes au personnel	751 246,29	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 121,76	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	824 527.47	824 527.47
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : -26 883,30 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **851 410,77 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,**

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES OLIVIERS »
(N° FINESS 130785975)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 15 mai 2006 avec un effet au 15 mai 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES OLIVIERS » sis avenue du Cours 13610 LE PUY SAINTE REPARADE-- numéro FINESS 130785975 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	21 978,55 €	282 447,20€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	259 417,67 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 050,98 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	282 447,20 €	282 447,20€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 3 339,45 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **285 786,65 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES OPALINES La Ciotat »
(N° FINESS 130800444)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 30 novembre 2003 avec un effet au 1 décembre 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES OPALINES La Ciotat » sis ZAC du Jonquet 13600 LA CIOTAT— numéro FINESS 130800444 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	66 066,00 €	587 556,26€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	521 490,26 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	587 556,26 €	587 556,26€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 9 940,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **597 496,26 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES OPALINES Les Pennes Mirabeau»
(N° FINESS 130807431)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 octobre 2006 avec un effet au 1 octobre 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES OPALINES Les Pennes Mirabeau » sis 3223 avenue Paul Brutus - Les Cadenaux 13170 LES PENNES MIRABEAU-- numéro FINESS 130807431 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	54 402,79 €	553 064,64€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	498 661,85 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	553 064,64 €	553 064,64€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 4 521,84 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **557 586,48 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES OPALINES St Henri»
(N° FINESS 130809114)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 novembre 2003 avec un effet au 1 novembre 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LES OPALINES St Henri** » sis 12 traverse Favant - Saint Henri 13016 MARSEILLE-- numéro FINESS 130809114 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	67 760,00 €	634 875,49€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	567 115,49 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	634 875,49 €	634 875,49€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **634 875,49 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES OPHELIADES 13eme»
(N° FINESS 130802655)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 16 octobre 2006 avec un effet au 16 octobre 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES OPHELIADES 13eme» sis 40 chemin de la baume loubière 13013 MARSEILLE-- numéro FINESS 130802655 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	95 270,00 €	973 326,63€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	878 056,63 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	973 326,63 €	973 326,63€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 11 455,88 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **984 782,51 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES QUATRE TREFLES »
(N° FINESS 130783848)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 17 avril 2003 avec un effet au 1 mai 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LES QUATRE TREFLES** » sis 88 avenue de Mazargues 13008 MARSEILLE-- numéro FINESS 130783848 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	66 150,16 €	968 569,87 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	876 475,18 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	25 944,53 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	968 569,87 €	968 569,87 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 34 958,73 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 003 528,60 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « RESIDENCE MAZARGUES »
(N° FINESS 130014178)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 juin 2008 avec un effet au 1 juin 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **RESIDENCE MAZARGUES** » sis 37 avenue Colgate 13009 MARSEILLE-- numéro FINESS 130014178 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	76 995,00 €	727 160,43€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	646 429,43 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 736,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	727 160,43 €	727 160,43€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **727 160,43 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « RESIDENCE SAINTE ANNE »
(N° FINESS 130811730)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1er juin 2008 avec un effet au 1 juin 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **RESIDENCE SAINTE ANNE** » sis 50 boulevard Verne 13008 MARSEILLE-- numéro FINESS 130811730 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	61 839,00 €	575 183,51€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	509 343,26 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 001,25 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	575 183,51 €	575 183,51€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **575 183,51 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « RESIDENCE DU BAOU »
(N° FINESS 130009798)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 22 janvier 2007 avec un effet au 22 janvier 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « RESIDENCE DU BAOU » sis 109 avenue de la Jarre 13009 MARSEILLE-- numéro FINESS 130009798 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	42 070,01 €	845 985,99€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	767 780,98 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	36 135,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	845 985,99 €	845 985,99€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 20 000,00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **825 985,99 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « RESIDENCE DU BAOU »
(N° FINESS 130009798)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 22 janvier 2007 avec un effet au 22 janvier 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « RESIDENCE DU BAOU » sis 109 avenue de la Jarre 13009 MARSEILLE-- numéro FINESS 130009798 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	42 070,01 €	845 985,99€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	767 780,98 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	36 135,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	845 985,99 €	845 985,99€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 20 000,00€

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **825 985,99 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « **SAINTE VICTOIRE**»
(N° FINESS 130802374)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 5 décembre 2003 avec un effet au 1 janvier 2004;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **SAINTE VICTOIRE** » sis 290 chemin d'Eguilles - Celony 13090 AIX EN PROVENCE-- numéro FINESS 130802374 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	101 700,00 €	1 041 191,43€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	876 801,97 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	2 335,00 €	
	Dotation AJ / HT	60 354,46 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 041 191,43 €	1 041 191,43€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 041 191,43 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « SAUVAIRE »
(N° FINESS 130796543)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 6 février 2006 avec un effet au 6 février 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 6 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D «SAUVAIRE» sis 54 route de Coste Basse 13200 ARLES-- numéro FINESS 130796543 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	48 070,88 €	486 617,91€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	437 463,61 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 083,42 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	486 617,91 €	486 617,91€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **486 617,91 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD LE CHATEAU DES MARTEGAUX
(N° FINESS 130 780 059)
pour l'exercice 2009

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 10 juin 2008, avec effet au 1^{er} avril 2008;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **LE CHATEAU DES MARTEGAUX** sis 54 chemin des Martégaux – 13013 MARSEILLE - numéro FINESS 130 780 059 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	87 998.60	760 180.78
	G II : Dépenses afférentes au personnel	668 151.36	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 030.82	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	760 180.78	760 180.78
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **760 180.78 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral Modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD LE GARLABAN
(N° FINESS 130 032 899)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 25 mars 2003 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **LE GARLABAN** – Saint Maur - sis 129 avenue de la Rose – 13382 MARSEILLE Cedex 13 - numéro FINESS 130 032 899 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	114 666.18	1 324 666.97
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 181 885.54	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	24 615.25	
	Crédits Non Reconductibles	3 500	
	Dotation AJ	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 324 666.97	1 324 666.97
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant le déficit à hauteur de 23 767.68 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 348 434.65 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe - 69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD SAINT JEAN DE DIEU
(N° FINESS 130 780 307)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 15 septembre 2006, avec effet au 1^{er} septembre 2006;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **SAINT JEAN DE DIEU** sis 72 avenue Claude Monnet BP 552 – 13311 MARSEILLE Cedex 14- numéro FINESS 130 780 307 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	217 467.83	2 404 343.71
	G II : Dépenses afférentes au personnel	2 097 090.65	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	24 785.23	
	Crédits Non Reconductibles	65 000	
	Dotation AJ	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	2 404 343.71	2 404 343.71
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : -128 722.32 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **2 533 066.03 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD RESIDENCE GRIFEUILLE
(N°FINESS 130 787 286)
pour l'exercice 2009

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 28 juillet 2008, avec effet au 1^{er} octobre 2008;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **RESIDENCE GRIFEUILLE** sis 35 rue Winston Churchill – 13200 ARLES - numéro FINESS 130 787 286 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	72 069.76	588 541.94
	G II : Dépenses afférentes au personnel	497 214.23	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	327.67	
	Crédits Non Reconductibles	18 930.28	
	Dotation AJ	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	588 541.94	588 541.94
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **588 541.94 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif 2
fixant les dotations soins de l'EHPAD LES OLIVIERS
(N° FINESS 130 008 618)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 01^{ER} décembre 2003 ;

VU la décision d'autorisation modificative2 budgétaire et de tarification 2009 en date du 7 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD **LES OLIVIERS** – Saint Paul de Mausole sis Route des Baux - BP 39 - 13532 SAINT REMY DE PROVENCE - numéro FINESS 130 008 618 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	16 744.94	566 322.48
	G II : Dépenses afférentes au personnel	446 233.07	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 878.14	
	Crédits Non Reconductibles	49 152	
	Dotation AJ	50 314.33	
Recettes	G I : Produits de la tarification	516 008.15	566 322.48
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	50 314.33	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant le déficit à hauteur de 33 939.20 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **600 261.68 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE CHENE VERT »
(N° FINESS 130800576)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 6 novembre 2008 avec un effet au 1 octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 9 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LE CHENE VERT » sis Chemin du pigeonnier 13240 SEPTEMES LES VALLONS-- numéro FINESS 130800576 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	106 876,59 €	869 498,56€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	757 553,60 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 068,37 €	
	Crédits Non Reconductibles		
	Dotation AJ / HT		
Recettes	G I : Produits de la tarification	869 498,56 €	869 498,56€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer		
	G III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **869 498,56 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « JEANNE D'ARC »
(N° FINESS 130786791)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1 janvier 2006 avec un effet au 1 janvier 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 10 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « JEANNE D'ARC » sis 212, avenue du Prado 13008 MARSEILLE— numéro FINESS 130786791 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	73 224,70 €	645 548,57€
	G II : Dépenses afférentes au personnel	572 323,87 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0,00 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	645 548,57 €	645 548,57€
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **645 548,57 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « L'ESTEREL »
(N° FINESS 130800840)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 23 février 2009 avec un effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « L'ESTEREL » sis Chemin de la Lauze 13300 SALON DE PROVENCE -- numéro FINESS 130800840 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	78 771 €	870 778.49 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	792 007.49 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	870 778.49 €	870 778.49 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **870 778.49 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « EDILYS »
(N° FINESS 130809742)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 juillet 2008 avec un effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « EDILYS » sis 1 rue de la Poutre, quartier de la Grande Pyramide 13800 ISTRES -- numéro FINESS 130809742 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	72 562.43 €	651 851.69 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	562 606.20€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	968.78 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 714.28 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	651 851.69 €	651 851.69 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **651 851.69 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES SEOLANES »
(N° FINESS 130780224)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 10 janvier 2008 avec un effet au 1^{er} janvier 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES SEOLANES » sis 8 rue Simone Weil 13013 MARSEILLE -- numéro FINESS 130780224 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	150 730 €	1 164 033.97 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 007 303.97 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	6 000 €	
	Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 164 033.97 €	1 164 033.97 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 164 033.97 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LA MARYLISE »
(N° FINESS 130801327)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 juillet 2008 avec un effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LA MARYLISE » sis Avenue La Pomme Air Bel, Chemin de la Partette 13011 MARSEILLE -- numéro FINESS 130801327 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	61 786.42 €	502 973.47 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	424 767.02€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	705.75 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 714.28 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	502 973.47 €	502 973.47 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **502 973.47 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

**Arrêté préfectoral modificatif 2
fixant les dotations soins de l'EHPAD SAINT-JEAN
(N° FINESS 130 000 870)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 01^{ER} octobre 2002 ;

VU la décision modificative 2 d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté budgétaire du 19 juin 2009

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'**EHPAD SAINT-JEAN** sis avenue du Pavillon – 13 580 LA FARE LES OLIVIERS - numéro FINESS 130 000 870 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	61 518.40	709 502.27
	G II : Dépenses afférentes au personnel	594 781.74	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	2 902.32	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ	50 299.81	
Recettes	G I : Produits de la tarification	659 202.46	709 502.27
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	50 299.81	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **709 502.27 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe - 69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « EDILYS »
(N° FINESS 130809742)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 juillet 2008 avec un effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « EDILYS » sis 1 rue de la Poutre, quartier de la Grande Pyramide 13800 ISTRES -- numéro FINESS 130809742 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	72 562.43 €	651 851.69 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	562 606.20€	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	968.78 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 714.28 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	651 851.69 €	651 851.69 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **651 851.69 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE HAMEAU DES ACCATES »
(N° FINESS 130027188)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 31 janvier 2008 avec un effet au 31 janvier 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LE HAMEAU DES ACCATES » sis 63 route des Camoins 13011 MARSEILLE -- numéro FINESS 130027188 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	89 158.89 €	842 384.53 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	753 225.64 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	842 384.53 €	842 384.53 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **842 384.53 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « DOMAINE DE FONFREDE »
(N° FINESS 130780109)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 24 octobre 2007 avec un effet au 1^{er} janvier 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « DOMAINE DE FONFREDE » sis 6 avenue Château-Gombert - 13013 MARSEILLE - numéro FINESS 130780109 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	57 014 €	435 957.71 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	375 443.71 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 500 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	435 957.71 €	435 957.71 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **435 957.71 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « ENSOULEIADO »
(N° FINESS 130785195)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 juillet 2008 avec un effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « ENSOULEIADO » sis Avenue Henry Froidfond 13114 PUYLOUBIER -- numéro FINESS 130787195 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	65 113.04 €	506 716.83 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	425 626.36 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	263.15 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 714.28 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	506 716.83 €	506 716.83 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **506 716.83 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES CAMOINS »
(N° FINESS 130078141)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 15 mars 2006 avec un effet au 1^{er} septembre 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 15 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES CAMOINS » sis 150 route des Camoins 13011 MARSEILLE -- numéro FINESS 130078141 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	70 272.93 €	691 146.72 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	616 743.56 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 130.23 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	691 146.72 €	691 146.72 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en reprenant le résultat déficitaire de 23 389.20 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **714 535.92 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE/OFFRE DE SOINS

Arrêté fixant la dotation globale de soins

Du SSADPH BELLEVUE
15 Impasse des Marronniers
BP 227
13308 MARSEILLE CEDEX 14
FINESS : 130780299

Pour l'exercice 2009

Le Préfet de la région
Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 et L 314-1 à 314-9, R 314-3 à R 314-124 et R 314-140 à R 314-146 ;

VU la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314 – 3 – III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier électronique du Directeur de la CNSA en date du 13 février 2009;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées;

VU la circulaire interministérielle N°DGAS/5B/DSS/1A/2009/70 du 4 mars 2009 relative au mode de facturation des forfaits journaliers hospitaliers en IME et à la participation des usagers accueillis au titre de l'amendement CRETON ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement;

Considérant que le présent arrêté vaut décision d'autorisation budgétaire et de tarification au sens de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses sont fixées comme suit :

Dépenses G I	23 762,00 €
Dépenses G II	422 404,00 €
Dépenses G III	10 322,00 €
Total dépenses	456 488,00 €
Recettes GI	456 488,00 €
Recettes G II	0,00 €
Recettes G III	0,00 €
Total Recettes	456 488,00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation supportée par l'assurance maladie est fixée à **456 488 €**

Article 3 : Le douzième est fixé comme suit :

- **38 930,95 € du 1 août au 31 décembre 2009**
- **38 040,66 € à compter du 1 janvier 2010**

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Président de l'association gestionnaire; une copie est adressée à la CRAM du Sud – Est et à la CPCAM des Bouches du Rhône ;

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du- Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
Des affaires sanitaires et sociales
Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « SALETTE-MONTVAL »
(N° FINESS 130784242)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 27 janvier 2006 avec un effet au 1 janvier 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 16 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « SALETTE-MONTVAL » sis 93 chemin Joseph Aiguier 13009 MARSEILLE-- numéro FINESS 130784242 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	192 473,60 €	1 552 892,50 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 159 596,97 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	5 309,68 €	
	Crédits Non Reconductibles	149 309,00 €	
	Dotation AJ / HT	46 203,25 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 552 892,50 €	1 552 892,50 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 34 516,97 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 587 409,47 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « "DOMAINE DE L'OLIVIER" ->
(N° FINESS 130008949)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 29 décembre 2004 avec un effet au 28 février 2005;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 16 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « "DOMAINE DE L'OLIVIER" -> sis 268 Route de Mimet 13120 GARDANNE-- numéro FINESS 130008949 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	71 131,00 €	781 199,76 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	667 068,76 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	13 000,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	30 000,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	781 199,76 €	781 199,76 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 555,61 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **781 755,37 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE BON PASTEUR »
(N° FINESS 130784002)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 27 mars 2003 avec un effet au 1 avril 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 16 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LE BON PASTEUR** » sis 23 chemin de la Colline St Joseph 13009 MARSEILLE-- numéro FINESS 130784002 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	78 089,45 €	712 266,80 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	620 817,35 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 500,00 €	
	Crédits Non Reconductibles	8 860,00 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	712 266,80 €	712 266,80 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 28 807,81 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **741 074,61 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "MA MAISON 8EME"
(N° FINESS 130783749)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/01/2006 avec un effet au 01/01/2006
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 16 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "MA MAISON 8EME", 640, avenue de Mazargues 13417 MARSEILLE Cedex 08 -- numéro FINESS 130783749 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	62 885,29	466 368,06
	G II : Dépenses afférentes au personnel	399 860,77	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 622,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	466 368,06	466 368,06
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 47 532.98 € affecté en réserve de compensation

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **466 368,06 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD "LA PROVENCE"
(N° FINESS 130781347)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 01/10/2007 avec un effet au 01/10/2007
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 16 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D "LA PROVENCE", 6 chemin des Cauvelles 13190 ALLAUCH -- numéro FINESS 130781347 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	58 848,09	626 311,61
	G II : Dépenses afférentes au personnel	567 463,52	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ / HT	0,00	
Recettes	G I : Produits de la tarification	626 311,61	626 311,61
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0,00	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0.00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminé à **626 311,61 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD «RESIDENCE SAINT ANTOINE»
(N° FINESS 130782048)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 9 juillet 2009 avec un effet au 1^{er} juin 2009;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 16 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « RESIDENCE SAINT ANTOINE » sis 18 rue de l'Egalité 13450 GRANS-- numéro FINESS 130782048 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	13 904.72 €	157 739.82 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	143 835.10 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure		
	Crédits Non Reconductibles		
	Dotation AJ / HT		
Recettes	G I : Produits de la tarification	157 739.82 €	157 739.82 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer		
	G III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **157 739.82 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE SOLEIL DE PROVENCE - AGAFPA »
(N° FINESS 130033418)
pour l'exercice 2009

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le avec un effet au 1 juin 2009;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 17 juillet 2009 ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « **LE SOLEIL DE PROVENCE - AGAFPA** » sis avenue du 8 Mai 1945 13850 GREASQUE-- numéro FINESS 130033418 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	10 553,42 €	393 998,20 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	374 301,48 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	9 143,30 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	€	
Recettes	G I : Produits de la tarification	393 998,20 €	393 998,20 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Excédent : 0,00 €

Déficit : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins est déterminée à **393 998,20 euros** à compter du 1^{er} juin 2009 soit un montant en année pleine de 672 006,28 euros.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « L'ESCALETTE »
(N° FINESS 130027899)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 3 septembre 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « L'ESCALETTE » sis Allée Arsène Sari 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE -- numéro FINESS 130027899 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	63 525 €	707 295.76 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	643 770.76 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	707 295.76 €	707 295.76 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **707 295.76 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LA RAPHAËLE »
(N° FINESS 130810096)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 6 août 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LA RAPHAËLE » sis 2 rue Pujade, 13570 BARBENTANE — numéro FINESS 130810096 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	30 369 €	288 545.47 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	254 056.47 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	4 120 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	288 545.47 €	288 545.47 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la réduction de charges d'exploitations, à hauteur de 3 683.86 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **284 861.61 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « SAINT REMY »
(N° FINESS 130806466)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 29 mai 2008, avec effet au 22 octobre 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « SAINT REMY » sis route du Rougadou, 13210 SAINT REMY DE PROVENCE -- numéro FINESS 130806466 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	197 687.19 €	1 904 099.87 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	1 682 517.43 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	19 394.43 €	
	Crédits Non Reconductibles	4 500.82 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	1 904 099.87 €	1 904 099.87 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification soit à hauteur de 42 296.63 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **1 861 803.24 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES FLORALIES »
(N° FINESS 130801897)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 27 janvier 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2006;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES FLORALIES» sis Quartier les Fourques Ouest 13510 EGUILLES -- numéro FINESS 130801897 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	31 571.82 €	359 171.30 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	327 248.92 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	350.56 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	359 171.30 €	359 171.30 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.
Excédent 2007 : 7064.17 affecté en réserve de compensation.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **359 171.30 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES ACACIAS »
(N° FINESS 130801244)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1^{ER} décembre 2005;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES ACACIAS» sis 16 rue de la Clinique 13004 MARSEILLE -- numéro FINESS 130801244 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	70 364 €	759 853.85 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	689 489.85 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	759 853.85 €	759 853.85 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant le déficit à hauteur de 535.26 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **760 389.11 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LA LOINFONTAINE »
(N° FINESS 130801848)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 18 janvier 2008, avec effet le 1^{er} janvier 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LA LOINFONTAINE » sis Quartier Entrefoux 13370 MALLEMORT -- numéro FINESS 130801848 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	51 514.83 €	568 593.52 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	514 078.69 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	3 000 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	568 593.52 €	568 593.52 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **568 593.52 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LE CLOS SAINT MARTIN »
(N° FINESS 130790041)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 juillet 2008, avec effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LE CLOS SAINT MARTIN» sis 98 avenue du Général de Gaulle, 13330 PELISSANE -- numéro FINESS 130790041 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	68 748.05 €	556 013.94 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	471 223.94 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	327.67 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 714.28€	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	556 013.94 €	556 013.94 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **556 013.94 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES JARDINS DE CYBELE »
(N° FINESS 130010069)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1^{er} décembre 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES JARDINS DE CYBELE » sis 5 avenue de Roquerousse , 13520 MAUSSANE LES ALPILLES -- numéro FINESS 130010069 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	62 210 €	602 496.35 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	538 973.35 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 313 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	602 496.35 €	602 496.35 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en reprenant le résultat déficitaire de 18 522.43 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **621 018.78 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS
ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES JARDINS FLEURIS »
(N° FINESS 130782238)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 28 juillet 2008, avec effet au 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES JARINS FLEURIS » sis 4 bis bd Aristide Briand, 13140 MIRAMAS - numéro FINESS 130782238 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	63 106.49 €	631 534.04 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	552 032.72 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	680.55 €	
	Crédits Non Reconductibles	15 714.28€	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	631 534.04 €	631 534.04 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **631 534.04 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « RESIDENCE CHEVILLON »
(N° FINESS 130798762)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 – Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1^{er} octobre 2008;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « RESIDENCE CHEVILLON » sis Allée du gendarme Hetzel, 13380 PLAN DE CUQUES -- numéro FINESS 13098762 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	46 494.16 €	510 393.66 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	463 312.21 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	587.29 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	510 393.66 €	510 393.66 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **510 393.66 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé

Jacques GIACOMONI



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES CARDALINES »
(N° FINESS 130782089)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 1^{ER} avril 2003;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES CARDALINES» sis 40/42 avenue des Cardalines 13808 ISTRES -- numéro FINESS 130782089 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	74 654 €	842 465.96 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	766 478.43 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	1 333.53 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	842 465.96 €	842 465.96 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant le déficit à hauteur de 47 286.27 €.

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les produits autres que ceux de la tarification soit à hauteur de 10 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **879 752.23 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cedex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD « LES LAVANDINS »
(N° FINESS 130008329)
pour l'exercice 2009**

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L.312-1-I -6° et 313-12-I ;
- VU** la loi n° 2008-1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;
- VU** les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;
- VU** les articles D 312-156 à D 312- 196 - Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;
- VU** la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- VU** la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la convention tripartite signée le 10 janvier 2008 avec un effet au 1er octobre 2007;
- VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D « LES LAVANDINS» sis 2 cours Victor Hugo, 13370 MALLEMORT -- numéro FINESS 130008329 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	18 918.99 €	249 689.75 €
	G II : Dépenses afférentes au personnel	230 770.76 €	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0 €	
	Crédits Non Reconductibles	0 €	
	Dotation AJ / HT	0 €	
Recettes	G I : Produits de la tarification	249 689.75 €	249 689.75 €
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0 €	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **249 689.75 euros** à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé
Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

Arrêté préfectoral
fixant les dotations soins de l'EHPAD L'ESTELAN
(N°FINESS 130 800 875)
pour l'exercice 2009

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 23 février 2009, avec effet au 1^{er} octobre 2008;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD L'ESTELAN sis quartier des Garrigues – 13840 ROGNES - numéro FINESS 130 800 875 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	73 689	816 532.40
	G II : Dépenses afférentes au personnel	742 843.40	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	0	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ	0	
Recettes	G I : Produits de la tarification	816 532.40	816 532.40
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	0	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont caculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **816 532.40 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Adjoint

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jacques GIACOMONI.



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

Arrêté préfectoral modificatif
fixant les dotations soins de l'EHPAD CANTO CIGALO
(N° FINESS 130 000 797)
pour l'exercice 2009

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles L 312-1-I -6° et 313-12-I ;

VU la loi n° 2008 -1425 du 27 Décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

VU les articles R 314-1 à R 314- 204 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières ;

VU les articles D 312-156 à D 312- 196 –Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'organisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la lettre de la CNSA du 13/2/08 ainsi que ses annexes relative à la fixation de dotations régionales et départementales indicatives pour 2009 et à la fixation des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011 ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 Février 2009 relative aux orientations de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention tripartite signée le 01^{ER} août 2007 ;

VU la décision modificative d'autorisation budgétaire et de tarification 2009 en date du 21 juillet 2009

DDASS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – 04.91.00.57.00 –Fax 04.9137 96 07
Mél : ddass13@sante.gouv.fr – site internet <http://www.paca.sante.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « **CANTO CIGALO** » sis 64 avenue du Général de Gaulle – Bp 91, 13833 CHATEAURENARD - numéro FINESS 130 000 797 sont autorisées comme suit :

Dépenses	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
	G I : Dépenses afférentes à l'exploitation	83 690.63	936 253.59
	G II : Dépenses afférentes au personnel	768 873.86	
	G III : Dépenses afférentes à la structure	18 325	
	Crédits Non Reconductibles	0	
	Dotation AJ	65 364.10	
Recettes	G I : Produits de la tarification	870 889.49	936 253.59
	GII : Autres produits relatifs à l'exploitation Dont dotation Alzheimer	65 364.10	
	G III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultats.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par la dotation Soins, en année pleine, est déterminée à **936 253.59 €** à compter du 01/01/2009.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – 119 Avenue Maréchal de Saxe-69003 LYON Cédex 3 – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes ;

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé

Jean-Jacques COIPLLET.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale de le Protection des Populations

des Bouches du Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation de mandat sanitaire**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du **07 janvier 2010** portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du ; 28 Janvier 2010**
- VU** l'avis en date **du 9 février 2010** du Directeur Départemental des Services Vétérinaires;

CONSIDERANT que **la cessation d'activité de M^{elle} QUINCOCES ELISABETE**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le : 28 janvier 2010**

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant nomination de M^{elle} QUINCOCES Elisabethe en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé à compter du : 09 février 2010**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 09 février 2010

Le Préfet, par délégation,
Pour Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DCLDD

Bureau de l'Urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT MARITIME**

Arrêté portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit de la société France Télécom Orange, pour l'atterrissement d'un câble de télécommunication sur la plage de l'Huveaune à Marseille

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,

VU la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime ,

VU le décret n° 66-413 du 17 juin 1966 modifié pris pour l'application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 ,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement ,

VU le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ,

VU la demande de concession présentée par la Société France Télécom Orange, Projet IMEWE, en date du 17 juillet 2008 ,

VU les résultats de l'enquête administrative diligentée par la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône - Arrondissement Maritime ,

VU l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 9 novembre 2009 ,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2009 ,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La concession d'utilisation du domaine public maritime est accordée au profit de la Société France Télécom Orange pour l'atterrissement d'un câble de télécommunication, Plage de l'Huveaune à Marseille, conformément aux plan et clauses figurant dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, par les soins du Préfet et à la charge de la Société France Télécom Orange.

Il sera également affiché en Mairie de Marseille pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur des Services Fiscaux de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2010

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT MARITIME

Arrêté portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, au profit de la société Reliance Flag Atlantic France SAS, pour l'atterrissement d'un câble de télécommunication sur la plage de l'Huveaune à Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ,

VU la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime ,

VU le décret n° 66-413 du 17 juin 1966 modifié pris pour l'application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 ,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement ,

VU le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ,

VU la demande de concession présentée par la Société Reliance Flag Atlantic France SAS, Projet HAWK, en date du 10 juillet 2008 ,

VU les résultats de l'enquête administrative diligentée par la Direction Départementale de l'Equipelement des Bouches-du-Rhône - Arrondissement Maritime ,

VU l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 9 novembre 2009 ,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipelement des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2009 ,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La concession d'utilisation du domaine public maritime est accordée au profit de la Société Reliance Flag Atlantic France SAS pour l'atterrissement d'un câble de télécommunication, Plage de l'Huveaune à Marseille, conformément aux plan et clauses figurant dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, par les soins du Préfet et à la charge de la Société Reliance Flag Atlantic France SAS.

Il sera également affiché en Mairie de Marseille pendant une durée de 15 jours. Cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de Marseille,
Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur des Services Fiscaux de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE N° C 02 du 11 février 2010

Portant modification de la réglementation temporaire de la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes sur certaines autoroutes du département des Bouches du Rhône , lors du déclenchement du Plan Intempéries Arc Méditerranéen

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n°55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense Sud instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen;
- Vu** la décision en date du 10 février 2010 de déclenchement du Plan Intempéries Arc Méditerranée 2009/2010
- Vu** l'arrêté N° C01 en date du 11 février 2010 portant réglementation de la circulation sur certaines autoroutes du département des Bouches du Rhône

Considérant les difficultés de circulation liées à l'épisode neigeux qui touche certains secteurs de la zone Sud

Considérant l'évolution des conditions météorologiques et de l'état des chaussées

Sur proposition du PC zonal de circulation

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des PL est rétablie progressivement sur les axes autoroutiers suivant du département des Bouches du Rhône concernés par des stockages: A8, A7, A52, A51, A54

Un déstockage coordonné des poids lourds peut être organisé, pour les PL de plus de 7,5 tonnes concernant les zones suivantes dès lors que celles-ci ont été mises en place:

A8 : du PR 28 + 500 au PR 22 + 850 sens Aix vers Italie secteur Aix Val Saint André Canet de Meyreuil
A 52: du PR 20 +200 au PR 17 sens Aubagne vers Aix, barrière de péage de Pont de l'Etoile

A52: du PR 10 +400 au PR 12 + 850 sens Aubagne vers A8 , secteur aire de Beaume les marrons
A51 : du PR 36 + 000 au PR 41 sens Aix vers les Alpes, secteur de Meyrargues
A51: sens les Alpes vers Aix, secteur de Meyrargues
A7: PR 221 + 120 au PR 212 sens Lyon vers Marseille Nice, secteur Cavaillon Sénas
A54: PR 63 + 500 au PR 50 +500 sens Arles vers A7 A8 , secteur Saint Martin de Crau Salon Ouest

Les forces de l'ordre compétentes sont autorisées à remettre en place les zones de stockages initiales ci-dessus en fonction d'une éventuelle évolution de la situation.

Article 2

Cette mesure est applicable à partir de 21 heures 30 le 11 février 2010.

Article 3

Les opérations éventuelles de tri des PL et VL, de constitution des convois, les déstockages des PL, sont exécutées par les forces de l'ordre territorialement compétentes, assistées des agents des gestionnaires des réseaux concernés

Article 4:

le Préfet de Zone de Défense Sud,
le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense,
le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
le Directeur Général des Services du Conseil Général du département des Bouches du Rhône,
le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des CRS sud
le Chef du C.R.I.C.R. Méditerranée,
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
le Directeur Régional de l'exploitation de la société A.S.F.
le Directeur Régional de l'exploitation de la société ESCOTA.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 11 février 2010

SIGNE

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRETE n° C 01 du 11 février 2010

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes sur certaines autoroutes du département des Bouches du Rhône, lors du déclenchement du Plan Intempéries Arc Méditerranéen

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Zone de Défense Sud instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen;

Vu la décision en date du 10 février 2010 de déclenchement du Plan Intempéries Arc Méditerranée 2009/2010 ;

Considérant les difficultés de circulation liées à l'épisode neigeux qui touche la zone Sud Est

Sur proposition du PC Zonal de circulation ;

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes, est interdite dans les Bouches-du-Rhône sur les autoroutes A8, A7, A52, A51, A54.

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun, ni aux véhicules transportant des animaux vivants et aux engins de secours et d'intervention.

Un stockage des poids-lourds est mis en œuvre et maintenu autant que nécessaire suivant évolution de la perturbation neigeuse, sur les sites suivants prévus au Plan Intempéries Arc Méditerranéen :

- A8 : du PR 28 + 500 au PR 22 + 850 sens Aix vers Italie secteur Aix Val Saint-André Canet de Meyreuil
- A52 : du PR 20 + 200 au PR 17 sens Aubagne vers Aix, barrière de péage de Pont de l'Etoile
- A52 : du PR 10 + 400 au PR 12+850 sens Aubagne vers A8, secteur aire de Beaume les marrons
- A51 : du PR 36 + 000 au PR 41 sens Aix vers les Alpes, secteur de Meyrargues
- A51 : sens les Alpes vers Aix, secteur de Meyrargues

- A7 : PR 221 + 120 au PR 212 sens Lyon vers Marseille Nice, secteur Cavaillon Sénas
- A54 : PR 63 + 500 au PR 50 + 500 sens Arles vers A7 A8, secteur Saint Martin de Crau Salon Ouest

Article 2

Cette mesure est applicable à partir de 13 heures le 11 février 2010.

Article 3

Les opérations de fermeture des voies, de tri des PL et VL et stockages des PL, sont exécutées par les forces de l'ordre territorialement compétentes, assistées des agents des gestionnaire des réseaux concernés pour les balisages.

Article 4:

le Préfet de Zone de Défense Sud,
le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense,
le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,
le Directeur Général des Services du Conseil Général du département des Bouches du Rhône,
le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Zonal des CRS sud
le Chef du C.R.I.C.R. Méditerranée,
le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
le Directeur Régional de l'exploitation de la société A.S.F.
le Directeur Régional de l'exploitation de la société ESCOTA.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 11 février 2010

SIGNE

Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2010

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de FOS SUR MER

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Fos sur Mer ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de Fos sur Mer ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Claude MALACARNE, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Fos sur Mer, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul PALOMAS, fonctionnaire territorial titulaire, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de Fos sur Mer, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 2003 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Fos sur Mer est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de Fos sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 11 février 2010

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2010

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de VELAUX**

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Velaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2008 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de Velaux ;

Considérant la demande du maire de la commune de Velaux de remplacement du régisseur suppléant ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 février 2008 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Velaux est modifié comme suit :

Monsieur Eric SUEUR, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Velaux est nommé régisseur suppléant, en remplacement de monsieur Cyril DUMAS.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Velaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 11 février 2010

pour le préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET

Avis et Communiqué